



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La Commune de Jongny exploite un parc de véhicules pour l'accomplissement de ses tâches publiques (notamment voirie, conciergerie, service technique). Ces véhicules ont une durée de vie limitée et doivent être remplacés périodiquement pour garantir la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des prestations communales.

Afin de lisser l'impact budgétaire de ces renouvellements sur les résultats annuels de la Commune, la Municipalité propose la création d'un fonds affecté au changement des véhicules.

Ce fonds permettra d'anticiper les coûts futurs de remplacement en constituant une réserve comptable affectée, alimentée annuellement dans la mesure des excédents de revenus disponibles, et utilisée uniquement pour couvrir les charges liées à l'acquisition de nouveaux véhicules.

2. BASE LEGALE

La création du fonds repose sur les articles 3 et 12 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), ainsi que sur les dispositions du manuel MCH2 applicable aux communes vaudoises. Le fonds sera inscrit dans les comptes de la Commune sous le compte de capital propre 2910.08 « Fonds pour le renouvellement des véhicules ».

3. REGLEMENT DU FONDS

La création du fonds est assortie d'un règlement spécifique qui fixe :

- son but,
- ses modalités d'alimentation et de prélèvement,
- son plafonnement,
- ses règles de dissolution.

Le projet de règlement est annexé au présent préavis.

4. METHODE DE CALCUL DES BESOINS DU FONDS

Le montant annuel à verser dans le fonds est déterminé selon une méthode simple et prévisible, limitée aux véhicules usuels de la Commune, tels que les petits véhicules de transport (notamment le Toyota Hilux, les remorques), dont le coût de remplacement se situe entre CHF 1'000.00 et CHF 70'000.00.

Pour chacun de ces véhicules :

- Le coût de remplacement est estimé selon les prix actuels ou projetés.
- Il est divisé par la durée de vie restante (généralement entre 6 et 10 ans).
- Le résultat correspond au montant à réserver chaque année dans le fonds.

Exemple : un véhicule estimé à CHF 60'000.00, à remplacer dans 6 ans → CHF 10'000.00/an.

Cette méthode permet de lisser les coûts dans le temps, sans dépendre des variations annuelles du budget.

Pour les autres types de véhicules, dits spéciaux (notamment le tracteur et le transporteur polyvalent), dont les coûts dépassent CHF 50'000.00 ou qui présentent des caractéristiques techniques particulières, le recours à la procédure d'investissement classique restera la règle.

5. MONTANT DE BASE ET FINANCEMENT

À sa création, le fonds ne dispose d'aucune ressource initiale.

Les attributions annuelles seront proposées dans le cadre des processus budgétaires. Ce dernier garantit une planification financière équilibrée, permettant de couvrir les renouvellements sans engendrer de pics budgétaires.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis n° 01/2026 relatif à la création d'un fonds de renouvellement des véhicules ;
- VU** le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **d'adopter** la création du fonds pour le renouvellement des véhicules ;
2. **d'accepter** le Règlement tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique


Nicole Pointet



La secrétaire


Carine Devallonné

Annexe : Règlement du fonds de renouvellement des véhicules

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2026

Municipale déléguée : Caroline Genovese